

Conditions Générales

Dans les présentes conditions générales, le prestataire est la société Neopost France ci-après dénommée CourrierPRO by neopost ; le contractant est dénommé l'Abonné et le matériel visé aux conditions particulières, comprenant la machine à affranchir et tout autre matériel loué, est appelé machine.

Article 1 – REGLEMENTATION ET RELATIONS AVEC LA POSTE

L'Abonné a pris connaissance de la réglementation postale en vigueur en matière d'utilisation des machines à affranchir et y souscrit.

Article 2 – INSTALLATION DE LA MACHINE

Par le présent contrat, l'Abonné s'engage à recevoir dans ses locaux lorsqu'ils lui seront livrés, les appareils décrits dans les conditions particulières, dont la machine à affranchir. En cas de licence d'utilisation de produits informatiques associés à la machine à affranchir, un dossier d'application pourra être signé au préalable par les deux parties.

Article 3 – PROPRIETE DE LA MACHINE

Conformément à la réglementation Postale, la machine à affranchir louée à l'abonné demeure la propriété exclusive de CourrierPRO by neopost ; ce matériel est incessible et insaisissable. CourrierPRO by neopost se réserve la possibilité de céder les autres matériels loués à un acquéreur qui prendra à son compte les obligations qui lui incombent en tant que propriétaire.

Article 4 – GARDE DE LA MACHINE

4.1. L'Abonné est responsable de la machine confiée chez lui en location.

4.2. L'Abonné s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer à son initiative sur la machine quelque réparation ou modification que ce soit.

4.3. L'Abonné s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance multirisques qui couvre l'ensemble de ses obligations au titre de cet article.

4.3.1. En cas de disparition ou de destruction totale de la machine, l'Abonné est tenu d'en informer immédiatement et par écrit CourrierPRO by neopost en précisant les circonstances détaillées de l'incident. En outre, en cas de vol de la machine, l'Abonné est tenu d'effectuer une déclaration auprès de l'autorité de police compétente et d'envoyer à CourrierPRO by neopost une copie du récépissé de déclaration de vol délivré par cette autorité. Le contrat pourra être résilié à l'initiative de CourrierPRO by neopost et le locataire devra verser une indemnité égale aux loyers HT restant à échoir sur toute la durée du contrat majorés de la valeur vénale HT de la machine à la date du sinistre, pour compenser d'une part la perte physique de la machine et d'autre part la perte de sa jouissance. Cette indemnité ne pourra pas excéder la valeur d'achat HT de la machine à la date de conclusion du contrat.

4.3.2. En cas de destruction partielle de la machine, l'Abonné remboursera à CourrierPRO by neopost le montant des réparations nécessaires à sa remise en état.

Article 5 – LOGICIELS

CourrierPRO by neopost, propriétaire de toutes les techniques intégrées de ses produits telles que les logiciels, confère à l'Abonné un droit non exclusif d'utilisation. L'Abonné s'engage à respecter les conditions d'utilisation de tous ces produits. La garantie des logiciels est limitée au remplacement des supports magnétiques livrés défectueux.

Article 6 - UTILISATION ET MAINTENANCE DE LA MACHINE

6.1. Conditions d'utilisation : la machine à affranchir CourrierPRO by neopost est prévue pour une utilisation de 300 plis (passages) maximum par trimestre civil. Au-delà de cette quantité, l'Abonné se verra facturer, en sus du montant annuel de l'abonnement, d'un coût au pli supplémentaire de 0.49 € HT aux conditions précisées à l'article 9 ci-dessous.

6.2. Conformément à la réglementation de LA POSTE, les opérations de maintenance, de réparation et de modification doivent être effectuées par le biais de CourrierPRO by neopost. La maintenance de la machine est comprise forfaitairement dans le prix de la location fixé dans les conditions particulières sauf si l'intervention est due à une utilisation de la machine non conforme aux consignes données ou à des fournitures non fournies par CourrierPRO by neopost et qui occasionnent une détérioration, une usure prématurée ou un mauvais fonctionnement de la machine.

Conditions de maintenance : dans le cadre de l'offre CourrierPRO by neopost, l'Abonné devra privilégier le site internet www.courrierpro.fr / Espace Client / Assistance pour effectuer les manipulations d'usage nécessaires. En cas de nécessité ou de dysfonctionnement persistant, l'Abonné pourra contacter le centre d'appel dédié au 0 899 01 00 00 (coût : 1.349 € TTC / appel puis 0.337 € TTC / min).

Toute intervention consécutive à une panne résultant d'un usage anormal ou à un défaut d'utilisation sera facturée par CourrierPRO by neopost au tarif en vigueur.

L'Abonné avertira immédiatement CourrierPRO by neopost de tout défaut de fonctionnement ; dans le cas contraire, les frais occasionnés par l'usage de la machine en mauvais état de fonctionnement seraient à la charge du Client.

A réception d'un appel au Centre d'appel Clients, CourrierPRO by neopost s'engage à intervenir à distance pour assurer la correction d'éventuels dysfonctionnements. Si la panne nécessite le retrait ou le remplacement de la machine, l'Abonné facilitera les opérations qui sont obligatoirement assurées par CourrierPRO by neopost. L'Abonné n'est pas autorisé à coupler la machine avec d'autres appareils, sauf avec l'accord de CourrierPRO by neopost. L'Abonné s'engage à respecter les conditions techniques prescrites par CourrierPRO by neopost.

6.3. Toutes les informations recueillies par une machine à affranchir équipée d'un système de télérelevé pourront être utilisées par CourrierPRO by neopost pour ses besoins propres. Pour une meilleure qualité de service, l'Abonné autorise également CourrierPRO by neopost à connecter la machine sur un serveur NEOPOST.

6.4. Si la machine à affranchir est une machine télérelevable, son bon fonctionnement est assuré via une connexion (analogique, LAN, LAN via PC ou GRPS). Pour la connexion par modem analogique, l'Abonné s'engage à disposer (avant installation) d'une ligne téléphonique analogique (prise gigue ou connexion RJ non numérique), permettant le transfert de données, autorisant un accès aux numéros commençant par 08, et physiquement à moins de 9 mètres de la machine à affranchir. Pour la connexion par LAN, l'Abonné s'engage à disposer (avant installation) d'une prise Ethernet type RJ45, permettant le transfert de données, autorisant un accès aux serveurs Internet Neopost (voir fiche de paramétrage communiquée), et physiquement à moins de 5 mètres de la machine à affranchir. Le non respect de cet engagement pourra entraîner la facturation du déplacement du technicien ainsi que du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la machine à affranchir. L'abonné s'engage à mettre à disposition et à ses frais la connexion nécessaire dès le jour de l'installation du matériel.

6.5. Les frais de connexion liés aux articles 6.3 et 6.4 sont à la charge de l'Abonné.

6.6. En cas d'intervention physique obligatoire, le déplacement du technicien pourra intervenir jusqu'à 3 jours après la demande effectuée auprès du service Client.

6.7. Compte tenu des spécificités de certaines machines à affranchir, celles-ci pourront pendant la durée du contrat, faire l'objet, en cas de défaillance, d'un remplacement pur et simple entraînant de nouvelles formalités auprès de LA POSTE que l'Abonné s'engage à accomplir.

Article 7 - CHANGEMENTS DES TARIFS POSTAUX

En cas de changement des tarifs de LA POSTE, l'Abonné bénéficiera automatiquement de la mise à jour telle que le prévoit l'offre CourrierPRO souscrite et ce, sans coût supplémentaire. L'Abonné sera tout d'abord informé par courrier ou par email des modifications à venir puis la mise à jour se fera automatiquement.

Article 8 – FOURNITURES

Dans le cadre de la réglementation postale et afin de préserver le bon fonctionnement de la machine, l'Abonné prend l'engagement de n'utiliser que des fournitures autorisées par LA POSTE (encre, carnets, papiers gommés, étiquettes, enveloppes pour dépôts partiels et autres...) qu'il peut trouver dans le catalogue dédié aux consommables. Les fournitures livrées avec la machine seront facturées au prix en vigueur à la date de signature de l'abonnement. Par la suite, les fournitures pourront être renouvelées au prix catalogue en vigueur au moment de leur commande.

Article 9 - MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

9.1. Montant de l'abonnement : le montant annuel de l'abonnement est fixé par machine au prix indiqué dans les conditions particulières.

9.2. Modalités de facturation de l'abonnement annuel : la première facturation sera établie d'avance pour un an à partir de la date d'expédition étant donné que la machine à affranchir CourrierPRO est auto-installable ;

Ensuite, les factures seront renouvelées annuellement et d'avance à chaque date anniversaire.

9.3. Modalités de facturation de la sur-utilisation (au-delà de 300 plis / trimestre civil) : tel que le prévoit l'article 6-1 l'utilisation de la machine est prévue pour un nombre maximum de 300 plis (passages) par trimestre civil ; à chaque fin de trimestre civil (Cf. ci-après la définition du « trimestre » dans le cadre de la sur-utilisation), CourrierPRO by neopost calculera via le serveur le nombre de plis affranchis au-delà des 300 passages autorisés sur le trimestre civil concerné. Chaque pli supplémentaire sera facturé 0.49 € HT. L'ensemble des montants issus de cette sur-utilisation seront prélevés au plus tard à la date anniversaire suivante du contrat soit en même temps que l'abonnement annuel s'il y a lieu soit de façon indépendante si le contrat est à échéance et qu'il n'est pas renouvelé.

Définition du « Trimestre » : Dans le cas présent, le premier trimestre démarrera le premier (1^{er}) jour du mois suivant la 1^{ère} connexion de la machine à affranchir au serveur et se terminera le dernier jour du mois correspondant à une fin de trimestre civil à savoir le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre ou le 31 décembre de l'année en cours.

La première facturation sera donc calculée au prorata du trimestre en cours sur la base de 100 plis pour un (1) mois ou 200 plis pour deux (2) mois.

9.4. Les factures pourront être mises à disposition sur le site internet www.courrierpro.fr et ne feront pas, dans ce cas, l'objet d'envoi par courrier. Toute demande de duplicata « papier » serait facturée par CourrierPRO by neopost selon le tarif public en vigueur au jour de la demande.

9.5. Modalités de règlement :

Le paiement s'effectuera uniquement par mandat de prélèvement SEPA aux coordonnées bancaires transmis par l'Abonné lors de la souscription au contrat.

9.6. Modalités de révision : Aucune révision de loyer ne sera appliquée et ce quelque soit la durée du contrat.

9.7. Conformément à la législation en vigueur et après envoi d'une mise en demeure en cas de retard de paiement par rapport à la date de règlement indiquée sur la facture, il sera appliqué, sur la créance due, des pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

9.8. L'Abonné ne peut prétendre à aucune diminution du prix de location même si la machine louée demeurerait immobilisée pour quelque cause que se soit et notamment si ladite machine n'était pas utilisée ou moins utilisée que prévu par l'Abonné.

Article 10 - DURÉE DE L'ABONNEMENT

Le présent abonnement prend effet du jour de sa signature et se poursuivra pour une durée initiale indiquée aux conditions particulières à compter de la date d'expédition étant donné que la machine est auto-installable ;

Au terme de la durée initiale, il se renouvelle par tacite reconduction de un an en un an sauf faculté de résiliation accordée tant au Client qu'à CourrierPRO by neopost, selon les termes de l'article 13. En cas d'aménagement d'une machine déjà en place, conformément aux conditions particulières, le contrat se poursuit selon les modalités d'origine. Dans le cas d'un marché public le code des marchés publics s'applique.

Article 11 - IMPÔTS, TAXES ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCE

Tous impôts, taxes, ainsi que droits de timbre et d'enregistrement s'ils devenaient exigibles, seraient à la charge du Client et devraient être acquittés par lui. Pour toutes contestations auxquelles pourrait donner lieu le présent abonnement, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents, sauf dispositions légales contraires.

ATTENTION : Sont déclarées nulles et non avenues toutes les mentions ou dérogations portées sur les présentes conditions générales.

Article 12 – ENGAGEMENT DES PARTIES

12.1. Les parties sont engagées à compter du jour de la signature des conditions particulières de l'abonnement location entretien. Toutefois, dans un souci de bonne exécution des engagements, CourrierPRO by neopost se réserve le droit de notifier à l'Abonné son refus d'acceptation de la commande et donc la résiliation contractuelle de celle-ci par lettre recommandée dans le délai de 30 jours ouvrables suivant la date de signature du contrat.

12.2. CourrierPRO by neopost assure la livraison et garantit un service d'assistance sur le territoire français métropolitain principalement par le biais du site internet www.courrierpro.fr. L'offre CourrierPRO by neopost comprend la machine à affranchir et son système de pesée, le changement illimité des tarifs postaux ainsi que l'encre sur la durée totale du contrat, année(s) de reconduction comprise(s).

12.3. La responsabilité de CourrierPRO by neopost ne saurait en aucun cas être recherchée par l'Abonné ou un tiers pour réparer des dommages indirects tels que notamment des pertes d'exploitation, d'images de production, de profits ou toute perte de nature économique et financière. Si la responsabilité de CourrierPRO by neopost était engagée pour quelques raisons que ce soit, sauf cas de faute lourde, celle-ci serait limitée à un montant égal à la valeur totale du contrat.

Article 13 – RESILIATION

13.1. Le contrat peut être résilié par les deux parties à son terme conformément à l'article 10. Il doit être dénoncé par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties, trois (3) mois avant la date d'expiration.

13.2. Le contrat sera résilié sans aucune formalité judiciaire dans les cas suivants :

- Si l'une ou l'autre des parties cesse totalement d'exercer son activité,
- Si l'une ou l'autre des parties est mise en liquidation ou redressement judiciaire, sauf lorsque la poursuite du contrat est expressément demandée,
- Dans le cas où LA POSTE refuserait d'accorder à l'Abonné l'autorisation d'utiliser la machine.

Dans tous les cas visés ci-dessus, la partie en cause sera tenue de verser à l'autre partie, à titre de dédommagement forfaitaire, une indemnité égale à une année de location.

13.3. Le contrat sera résilié sans aucune formalité judiciaire aux torts et griefs de l'Abonné dans les cas suivants :

- Si LA POSTE retirait à l'Abonné l'autorisation d'utiliser le matériel,
- Si une mise en demeure de régler toute facture impayée adressée à l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception et visant la présente clause est restée quinze jours sans effet,
- Si l'Abonné ne respecte pas les présentes conditions générales et particulières, et notamment l'article « DUREE »,
- Si l'Abonné refuse la livraison et/ou l'installation du matériel,
- Si l'Abonné demande le retrait de la machine avant la date d'échéance contractuelle.

Dans tous les cas visés ci-dessus, ayant pour objet une résiliation anticipée du contrat, l'Abonné devra verser à CourrierPRO by neopost, à titre de dédommagement forfaitaire, une indemnité égale au montant de la location restant à courir jusqu'à l'expiration du contrat.

13.4. Dans tous les cas de résiliations, l'Abonné s'engage à restituer la machine à CourrierPRO by neopost et des frais administratifs et techniques lui seront facturés au tarif en vigueur, sauf application d'indemnités contractuelles.

En cas de refus de restitution de la machine, l'Abonné sera tenu de verser à CourrierPRO by neopost une pénalité forfaitaire égale à 4 fois le montant mensuel de location de la machine par mois de retard de restitution, tout mois entamé étant du.

13.5. La signature d'un nouveau contrat entre l'Abonné et CourrierPRO by neopost relatif à la modification ou au remplacement de la machine entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat. Cette résiliation prend effet à compter de l'installation effective de la machine objet d'un nouveau contrat.

13.6. Le contrat sera résilié de plein droit, sans aucune formalité judiciaire, et sans indemnités en cas de retrait de la concession accordée par LA POSTE à NEOPOST France.

Article 14 – CHANGEMENT DE DOMICILE ET CESSIION DE L'ACTIVITE DE L'ABONNE

14.1. Au cas où l'abonné changerait de domicile, il devra en aviser CourrierPRO by neopost seule habilitée à effectuer les formalités administratives nécessaires au transfert de la machine ; l'Abonné versera à CourrierPRO by neopost une participation forfaitaire aux frais inhérents à ce transfert au tarif en vigueur. La responsabilité de CourrierPRO by neopost ne peut être recherchée dans le cas d'inutilisation de la machine consécutive aux délais d'accomplissement des formalités administratives obligatoires.

14.2. En cas de cession de son activité, l'Abonné restera tenu au paiement du prix de l'abonnement jusqu'à la date de son expiration, sauf si son ou ses successeurs reprennent l'exécution du présent contrat.